

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Crédit immobilier. Prêt viager hypothécaire : point de départ de la prescription de l'action en remboursement
- 8 ENTREPRISE**
Sociétés civiles. La nomination d'un mandataire ad hoc n'a pas pour effet de dessaisir les organes sociaux
Sociétés et autres groupements. Réduction de capital d'une SA : portée du rapport préalable du commissaire aux comptes
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. Jugement irrévocable de répartition des droits successoraux en présence d'un enfant adultérin et jurisprudence postérieure de la CEDH
Successions / Libéralités. Acceptation à concurrence de l'actif net : portée de la déclaration de créance adressée directement au seul héritier
Indivision. La nullité du bail conclu par une indivision ne peut être demandée par le locataire qui l'a exécuté
- 13 FISCAL**
Enregistrement. Taux d'intérêt applicable en matière de paiement différé ou fractionné
Droit financier. Dispositions inconstitutionnelles en matière de délinquance financière
- 15 RURAL**
Aménagement foncier. Loi relative à l'accaparement des terres agricoles
- 18 PROFESSION**
Responsabilité notariale. Local commercial : cave transformée en réserve et mesurage loi Carrez

À LA Une

Le respect du contradictoire dans la procédure disciplinaire à l'encontre d'un notaire

L'arrêt rendu par la Cour de cassation le 15 mars dernier est l'occasion de rappeler les principes en matière de procédure disciplinaire notariale.

Cette décision est importante puisque la Cour de cassation retient que la seule mention selon laquelle les débats ont lieu « en présence » du président de la chambre de discipline des notaires ne confère pas à ce dernier la qualité de partie à l'instance. En outre, par sa censure quant à la procédure de communication des conclusions de l'avocat général au notaire poursuivi, la haute juridiction réaffirme, d'une part, le principe en vertu duquel toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et, d'autre part, son contrôle de légalité.

> LIRE P. 1